

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2023

OBJET :

Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'un concessionnaire automobile

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande individuelle de dérogations à la règle du repos dominical déposée par un concessionnaire automobile

- la société SAS GAP AUTO - concessionnaire RENAULT - Plaine de Lachaup à Gap, pour les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 29 novembre 2023 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Esther GONON

- ABSTENTION(S) : 1

M. Elie CORDIER

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Affiché ou publié le : 19 DEC. 2023



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

A

Monsieur le Maire
MAIRIE
Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap le, 23 octobre 2023

Réf. : NI

PJ. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur le Directeur Général
de S.A.S GAP AUTOMOBILES
Concession RENAULT
ZA Plaine de Lachaup Est
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour seize salariés et pour les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,

La responsable de l'Unité de Contrôle,

Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Le responsable de la Société SAS GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire RENAULT, ZA Plaine de Lachaup Est – 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour seize de ses salariés appelés à travailler les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Il invoque à l'appui de sa demande l'obligation de suivre la consigne du constructeur automobile RENAULT dans le cadre des opérations nationales «portes ouvertes».

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise que les contreparties seront :

- Un jour de repos compensateur à prendre dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent le dimanche travaillé,
- Rémunération majorée à 100%

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire et que le CSE a émis un avis favorable en date du 26 septembre 2023.